

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00764-S

| | |
|----------------------------|--|
| Requérant(s) | Berthoud-Chételat Rolande, Les Cerneux 22, 2828 Montsevelier |
| Auteur du projet | La Maison des Energies SA, Avenue de Riond-Bosson 13, 1110 Morges |
| Description du projet | Remplacement de la chaudière existante à mazout par une pompe à chaleur extérieure AIR/EAU |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Montsevelier, 1080 |
| Lieu-dit, adresse | Les Cerneux, Les Cerneux 22, 2828 Montsevelier |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 08.06.2026 |
| Échéance de la publication | 18.06.2026 |

Ouvrage

Description :

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Clim Diffusion SA - Panasocnic M-Serie, WH-WXG16MEB
(respecte les exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 1er juin 2026